

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PÔLE AFFAIRES GÉNÉRALES

Tél. : 01 44 90 76 82

Courriel : ddct-ma08-page@paris.fr

Pour vous garantir le meilleur service public, nous vous recevons sur rendez-vous

INFORMATION

Les différentes listes de ces documents ne sont pas exhaustives, il peut s'avérer que la situation particulière d'un usager nécessite des pièces justificatives complémentaires.

ATTESTATIONS D'ACCUEIL

L'hébergeant devra fournir les originaux et des photocopies des documents demandés :

- Un justificatif d'identité :
 - pour les Français, Européens ou le Suisses : carte d'identité ou passeport en cours de validité
 - pour les ressortissants non-européens y compris du Royaume-Uni : titre de séjour en cours de validité à son adresse dans le 8^e
- Titre de propriété ou bail de location du logement

① Surface minimale du logement : 14m² par personne (hébergeant + hébergés)

- Dernière facture : électricité, gaz, téléphone fixe ou internet
- Dernier avis d'imposition
- 3 derniers bulletins de salaire, ou attestations pôle emploi ou attestations de pensions (ressources minimales : 46€ par jour par personne hébergée)
- 1 timbre fiscal d'un montant de 30 euros

① Le timbre fiscal est électronique. **Achat chez un buraliste ou via internet :**
➔ www.timbres.impots.gouv.fr

Informations concernant l'hébergé(e)s

- Nom, prénoms, date et lieu de naissance
- Adresse et Numéro de passeport
- Dates exactes du séjour (maximum 90 jours)

① Si l'hébergé est une personne mineure non accompagnée par l'un de ses parents

Autorisation parentale en français légalisée par la mairie du domicile des parents précisant le lieu et la durée du séjour de l'enfant **ou** Attestation originale traduite en français émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité du ou des parents.

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Ce certificat est établi uniquement pour la France et pour une succession d'un montant inférieur à 5 335 euros et sous réserve qu'aucun notaire ne soit en charge de la succession et qu'aucun contrat de mariage ne soit déclaré.

- Pièce d'identité du demandeur
- Acte de décès
- Livret de famille du défunt
- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt
- Adresse de tous les ayant-droits
- Raison sociale (et adresse) des organismes demandeurs